Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 032-200079366-20231212-20230310-DE



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIEBAG

2023-03-10 Département du Gers SIEBAG –Nombres de membres: 47 Afférents au Comité Syndical: 47 Présents: 24 Qui ont pris part à la délibération: 26

> Date de convocation : 05/12/2023 Séance du mardi 12/12/2023 à 20 h 30 à RISCLE.

<u>Présents</u>: SARNIGUET C-REON E-CORDONNIER C-LECERF M-CORNU F-DUFFER S-PEFFAU P-MASSAROTTO S-LAGO G-BASTROT P-BUFFALAN JL-SOULE J-VINCENT C-COURALET C-GARRALON H-CORDE P-CUVELLIER C-SAINT ORENS H-LANGLADE C-LALANNE G-ROMAN C-CAPBERN P-MINVIELLE S-PARGADE A

<u>Absents ou excusés</u>: MINGELLE JM-VAN DE CASTEELE L-TRIMOUILLE N-FRIBAUD P-MESSAGUE JL-FARBOS F-BUREAU B-LAGO G-WAUTERS B-BECARD N-BRUMONT J-JOYE M-CAZALET R-RIBAUT P-ADLER MM-VIDAL C-DARTIGUES P-LUMBROSE Y-RIGAIL K-DEHEZ G-BOUCHET F-LABORDE S-BOURGES L-LAPASSADE B-LARTIGOLLE M

Procurations de:

- -RIBAUT P à BUFFALAN JL
- -RIGAIL K à REON E

Secrétaire de séance : SAINT ORENS Hervé

# Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualite du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022

M le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 032-200079366-20231212-20230310-DE

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

VU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré ; le conseil syndical :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à RISCLE, le président,

Ainsi délibéré à Riscle, les jours mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Vote:

Pour: 26

Contre: 0

Abstention: 0

A Riscle le 13/12/2023

Transmis à la sous-préfecture le 13/12/2023

Publié ou notifié le : 13/12/2023

Et publication ou notification le :13/12/2023

Jean-Luc BUFFALAN, Président du SIEBAG

> Syndicat Intercommunal des Eaux du bassin de l'Adour Gersois

134 Route d'Aquitaine - BP 15 32400 RISCLE Tél. 05 62 69 84 22 - contact@siebag.fr www.siebag.fr



# Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois (SIEBAG)

Assainissement non collectif

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

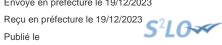
Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Publié le



ID: 032-200079366-20231212-20230310-DE

## Table des matières

1. C.	ARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1.	Presentation du territoire desservi	2
1.2.		
1.3.	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	
	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	
2. T	ARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1.	Modalites de tarification	4
2.2.	RECETTES	
3. IN	VDICATEURS DE PERFORMANCE	5
3.1	TALLY DE CONFORMITE DES DISPOSITIES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIE (P301-3)	5

ID: 032-200079366-20231212-20230310-DE



# 1. Caractérisation technique du service

#### 1.1. Présentation du territoire desservi

Le s	service est géré au niveau ☐ communa ☐ intercom		
•	Nom de la collectivité : Syndicat Intere	communal des Eaux du Bassin de l'Adou	r Gersois (SIEBAG)
•	Nom de l'entité de gestion: assainisser	ment non collectif	
•	Caractéristiques (commune, EPCI et ty	ype, etc.) : Syndicat Mixte	
	Compétences liée au service		
$   \sqrt{} $	Contrôle des installations	Traitement des matières de vidanges	
V	Entretien des installations	Réhabilitation des installations	Réalisation des installations
•	Bas, Aurensan, Avéron-Bergelle, Barc Castelnavet, Caumont, Corneillan, Fus Loussous-Débat, Margouët-Meymes, I	ntes au service, secteurs et hameaux desse elonne-du-Gers, Bernède, Bouzon-Geller stérouau, Goux, Gée-Rivière, Labarthète, Maulichères, Maumusson-Laguian, Pouy arragachies, Ségos, Tarsac, Termes-d'Arm	nave, Cahuzac-sur-Adour, Lannux, Lelin-Lapujolle, draguin, Projan, Riscle,
•	Existence d'une CCSPL	□ Oui	☑ Non
•	Existence d'un zonage	☑ Oui, date d'approbation :	. □ Non
<b>A</b>	Existence d'un règlement de service	☑ Oui, date d'approbation :	. Non

### 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie à autonomie financière

## 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 6 400 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 10 872.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 58,87 % au 31/12/2022

## 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 032-200079366-20231212-20230310-DE

en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022			
$\mathbf{A} - \mathbf{\acute{E}}$	A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service					
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui			
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui			
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui			
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui			
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service						
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non			
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non			
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non			

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 100 (100 en 2021).

ID: 032-200079366-20231212-20230310-DE

# 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

#### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023		
Compétences obligatoires				
Tarif du contrôle des installations neuves en €	100 (conception) -140 (réalisation)	100 (conception) -140 (réalisation)		
Tarif du contrôle des installations existantes en €	93	93		
Contrôle des installations existantes dans le cadre de vents	120	120		
Contre-visite	75	75		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

➤ Délibération du 15/10/202 effective à compter du 01/01/2021

#### 2.2. Recettes

		Exercice 2021			Exercice 2022		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	
Facturation du service obligatoire en €	24 306			27 360			

Publié le ID : 032-200079366-20231212-20230310-DE

## 3. Indicateurs de performance

# 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

<u>Attention</u>: cet indice ne doit être calculé que si l'<u>indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</u> est au moins égal à 100.

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	127	86
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	4 171	4 404
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	172	147
Taux de conformité en %	7,2	5,3